



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Bernard LE ROUX (Racing 92)

Racing 92 / ASM Clermont Auvergne du dimanche 2 septembre 2018 (J2 TOP 14)

Citation

M. Bernard LE ROUX a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances aggravantes (casier disciplinaire du joueur), la sanction a été augmentée d'une semaine. Et, du fait des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Bernard LE ROUX est suspendu **7 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Racing 92, **M. Bernard LE ROUX sera requalifié à compter du lundi 29 octobre 2018.**

Juan IMHOFF (Racing 92)

Racing 92 / ASM Clermont Auvergne du dimanche 2 septembre 2018 (J2 TOP 14)

Citation

Après prise en compte des images du match visionnées lors de l'audience, des arguments de la défense, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire** à l'encontre de M. Juan IMHOFF.

Le joueur est donc qualifié pour la 4^e journée du TOP 14.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Florian VERHAEGHE (Stade Toulousain Rugby)

FC Grenoble Rugby / Stade Toulousain Rugby du samedi 1er septembre 2018 (J2 TOP 14)

Citation

M. Florian VERHAEGHE a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul, joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Florian VERHAEGHE est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Toulousain Rugby, **M. Florian VERHAEGHE sera requalifié à compter du dimanche 30 septembre 2018.**

Lolagi VISINIA (FC Grenoble Rugby)

FC Grenoble Rugby / Stade Toulousain Rugby du samedi 1er septembre 2018 (J2 TOP 14)

Citation

Après prise en compte des images du match visionnées lors de l'audience, des arguments de la défense, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire** à l'encontre de M. Lolagi VISINIA.

Le joueur est donc qualifié pour la 4^e journée du TOP 14.

Maxime VEAU (AS Béziers Hérault)

Stade Montois Rugby / AS Béziers Hérault du dimanche 2 septembre 2018 (J3 PRO D2)

Carton rouge

M. Maxime VEAU a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Après prise en considération des circonstances aggravantes (casier disciplinaire du joueur), la sanction a été augmentée d'une semaine. Et, du fait des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Maxime VEAU est suspendu **7 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des matches disputés par l'AS Béziers Hérault, **M. Maxime VEAU sera requalifié à compter du lundi 5 novembre 2018.**

Josevata ROKOCOKO (Racing 92)

Racing 92 / SU Agen Lot-et-Garonne du samedi 8 septembre 2018 (J3 TOP 14)

Cumul de 2 cartons jaunes

Au cours de la rencontre, M. Josevata ROKOCOKO a été sanctionné de 2 cartons jaunes. Le cumul de 2 cartons jaunes lors d'un match entraîne l'expulsion définitive du joueur et le prononcé d'une **suspension d'une semaine** pour « *Indiscipline* » et plus particulièrement pour « *Cumul de deux cartons jaunes lors d'une même rencontre* ».

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Racing 92, **M. Josevata ROKOCOKO sera requalifié à compter du dimanche 16 septembre 2018.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf